

# Chronique forestière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **54 (1903)**

Heft 4

PDF erstellt am: **25.01.2022**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

hauteurs moyennes ont été arrondies en dessous. Malgré cela, nous trouvons un matériel sur pied à l'hectare de 280 m<sup>3</sup>, sans les branches.

Comme nous n'avons pas de troncs fraîches à disposition, nous avons fixé l'âge d'après les données que nous avons pu obtenir et nous le portons à 40 ans, en tenant compte du fait qu'on utilise ordinairement pour la mise à demeure des plants d'arole de 6 à 7 ans.

L'accroissement annuel moyen serait ainsi de 7 m<sup>3</sup> à l'hectare.

Cet accroissement vraiment surprenant s'explique en partie par la forme du peuplement, lequel se présente comme une bande large de 10 à 14 m. et dont le côté sud, long de 33 m., jointe un pâturage reboisé récemment. En effet, les arbres de lisière ont acquis des dimensions sensiblement supérieures à celles des autres tiges du peuplement. Mais, en tenant compte de ce fait et si l'on réduit du 25 % le volume trouvé, on arrive néanmoins à un accroissement moyen de 5 1/4 m<sup>3</sup> à l'hectare, ce qui dépasse évidemment ce que l'on pouvait supposer.

Le petit massif ne paraît pas avoir été éclairci jusqu'ici et il est serré à tel point que même les mousses ne peuvent pas prospérer sous son couvert. A l'intérieur, une grande partie des cimes sont englobées les unes dans les autres, ou sont même complètement surcimées. Ce qui frappe le plus, c'est de voir des branches absolument mortes et sèches rester longtemps attachées à la tige, alors même que leur épaisseur dépasse rarement 2 cm. Malgré l'état serré du massif, l'élagage naturel du fût atteint à peine la hauteur d'homme et il ne l'a fait probablement que grâce aux promeneurs qui viennent souvent se reposer en cet endroit.



## Chronique forestière.

### Confédération.

**La loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts** est entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril courant.

Nous donnons plus haut le *règlement d'exécution* y relatif.

**Etat des agents forestiers suisses possédant des connaissances scientifiques**, relevé par l'Inspection fédérale des forêts d'après les indications officielles des cantons, au 1<sup>er</sup> janvier 1903 :

A. <i>Agents forestiers fédéraux</i> , soit inspection fédérale des forêts, personnel enseignant à l'Ecole forestière suisse, station centrale d'essais forestiers	12
B. <i>Agents forestiers cantonaux</i>	119
C. <i>Agents forestiers communaux (et des corporations)</i>	40

Au total 171 places

occupées par 163 agents, y compris 1 vacance.

Le nombre des forestiers techniciens s'est augmenté de 5 dans le courant de l'année écoulée.

**Tarif douanier.** Le 15 mars écoulé, le peuple suisse a accepté le nouveau tarif douanier par 327,000 oui contre 223,000 non.

**Police des forêts.** En application de l'article 50 de la loi fédérale du 11 octobre 1902 concernant la haute surveillance de la Confédération sur le police des forêts, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> du mois courant, et en se référant au règlement, pour cette loi du 13 mars écoulé, le Conseil fédéral a invité les gouvernements cantonaux à mettre leur législation forestière en harmonie avec la loi susvisée et à soumettre les nouvelles dispositions à l'approbation fédérale.



## Mercuriale des bois en mars 1903.

Tous droits réservés.

Les indications relatives aux prix des bois façonnés sont faites d'après la classification adoptée dans les Etats de l'Allemagne du Sud (voir le numéro de janvier).

### B. Prix des bois façonnés, en forêt, par m<sup>3</sup>.

#### a) Résineux. Longs bois.

Vaud, Forêts de la commune de Lausanne.

(Mesuré sous écorce.)

**Forêt du Gisiaux** (Transport jusqu'à Lausanne fr. 3.50). 93 m<sup>3</sup> sap., II<sup>e</sup> cl., fr. 22.42. — 257 m<sup>3</sup> sap., III<sup>e</sup> cl., fr. 21.57. — 18 m<sup>3</sup> sap., IV<sup>e</sup> cl., fr. 19.20. — **Forêt des Côtes** (à Lausanne fr. 3.50). 290 m<sup>3</sup> sap., II<sup>e</sup> cl., fr. 21.25. — 246 m<sup>3</sup> sap., III<sup>e</sup> cl., fr. 20.60. — *Observation.* Baisse sensible des prix des bois.

Neuchâtel, Forêts communales, V<sup>e</sup> arrondissement, Chaux-de-Fonds-Loclle.

(Mesuré sous écorce.)

**Commune de Locle. Combe Girard** (au Locle fr. 1.50). Sap. et épic., IV<sup>e</sup> cl., fr. 22.—. — **Bois de Ville** (à la Chaux-de-Fonds fr. 5). Sap. et épic., III<sup>e</sup> cl., fr. 23.50.

#### b) Résineux. Billes.

Berne, Forêts domaniales, V<sup>e</sup> arrondissement, Thoune.

(Mesuré sur écorce.)

**Hellersberg** (Transport jusqu'à Thoune fr. 5.50). 8 m<sup>3</sup> épic., III<sup>e</sup> cl., fr. 21.—. — **Kohleren** (à Thoune fr. 5). 4 m<sup>3</sup> épic., III<sup>e</sup> cl., fr. 21.—.

Vaud, Forêts communales, III<sup>e</sup> arrondissement, Vevey.

(Mesuré sous écorce.)

**Commune de Châtelard. Forêt de Certailon** (à Montreux fr. 3). 42 m<sup>3</sup>, <sup>4</sup>/<sub>10</sub> épic. <sup>6</sup>/<sub>10</sub> sap., II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> cl., fr. 22.80. — *Observation.* Bois fin et propre de branches. Vidange facile.

Neuchâtel, Forêts domaniales et communales, V<sup>e</sup> arrondissement, Chaux-de-Fonds-Loclle.

(Mesuré sous écorce.)

**Forêt de l'Etat. Creux au Moine** (à la Chaux-de-Fonds fr. 6). Sap. et épic., III<sup>e</sup> cl., fr. 22.—., IV<sup>e</sup> cl., fr. 20 (bois branchus). **Commune de Locle. Combe Girard** (au Locle fr. 1.50). Sap. et épic., II<sup>e</sup> cl., fr. 28.—., III<sup>e</sup> cl., fr. 23.—., IV<sup>e</sup> cl., fr. 19.—. — **Bois de Ville** (à la Chaux-de-Fonds fr. 5). Epic. et sap., II<sup>e</sup> cl., fr. 27.75., IV<sup>e</sup> cl., fr. 22.—.